Direction des programmes
Département création et musique

Les chiffres clés
de la production audiovisuelle
2015

Octobre 2016

CSA
CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL

Sommaire

- Remarques méthodologiques — Page 2
- Les obligations de contribution au développement de la production audiovisuelle des chaînes — Page 4
- Assiette des obligations règlementaires — Page 5
- Répartition des dépenses déclarées en faveur des œuvres — Page 7
  - ✓ Production inédite — Page 12
  - ✓ Achats de droits de diffusion — Page 17
  - ✓ Production indépendante — Page 20
- Dépenses d'écriture n'ayant pas donné lieu à mise en production — Page 24
- Emissions de plateau et dépenses « autres » — Page 25
- Contribution globale des groupes audiovisuels à la production audiovisuelle et cinématographique — Page 26

Remarques méthodologiques

- Sauf mention contraire, les données figurant dans ce document correspondent aux dépenses réelles relatives aux œuvres audiovisuelles déclarées par les éditeurs de services dans le cadre de l'examen et du contrôle de leurs obligations réglementaires d'investissement dans la production audiovisuelle. Les investissements retenus au titre des obligations réglementaires peuvent être différents, en raison de mécanismes de majoration ou de minoration de certaines dépenses, et de l'ajout de dépenses ne portant pas sur des œuvres (émissions de plateau, promotion des œuvres, formation des auteurs, financement de festival et audiodescription).
- Un point porte particulièrement sur les dépenses déclarées en faveur d'émissions autres que de fiction majoritairement réalisées en plateau et sur les « autres dépenses » introduites par les décrets de 2010, à savoir : le financement de festivals, les dépenses de formation des auteurs, de promotion des œuvres et d'audiodescription. Un autre point traite spécifiquement de la valorisation par certains éditeurs des dépenses d'écriture n'ayant pas donné lieu à mise en production.
- Depuis l'entrée en vigueur des décrets n° 2010-416 du 27 avril 2010 et n° 2010-747 du 2 juillet 2010, la répartition par type de services (éditeurs de services hertziens ou non, gratuits ou payants) est impossible à établir. En effet, ces textes donnent la possibilité aux groupes audiovisuels, lorsqu'ils ont signé des accords professionnels en ce sens, de mettre en commun leurs dépenses de production entre leurs services, quel que soit leur mode de diffusion, hertzien ou non hertzien, gratuit ou payant.
- En raison de cette possibilité de mise en commun, les « chiffres clés » sont ici présentés par groupe audiovisuel, même si tous les éditeurs n'ont pas négocié cette possibilité (ainsi M6 a opté pour un régime de contribution qui ne met pas en commun sa contribution avec celle des autres services édités par le même groupe).
- Depuis l'acquisition par le groupe Canal + des services D8 et D17 au cours de l'année 2012, les dépenses de contribution à la production audiovisuelle effectuées pour ces deux services ont été intégrées dans ce document à celles du groupe Canal +.

Remarques méthodologiques

Composition des groupes audiovisuels dans le document :

- Groupe TF1 : TF1, HD1, NT1, TMC, Histoire, TV Breizh, Ushuaïa TV
- Groupe Canal + : Canal +, Comédie, Planète, Planète+ Crime et Investigation (C&I), Planète+ Action et Emotion (A&E), Planète Thalassa, Seasons, Piwi, Teletoon (ensemble des services dont la contribution est mise en commun), ainsi que D8 et D17 (leurs conventions prévoient que leurs contributions ne peuvent être mises en commun avec Canal+)
- France Télévisions : France 2, France 3, France 4, France 5 et France Ô
- Groupe Lagardère : Gulli, MCM, RFM TV, MCM Top, June, Mezzo, Canal J, Tiji, La Chaîne du Père Noël
- Groupe Disney : Disney Channel, Disney XD, Disney Junior
- Groupe AB : AB1, AB Moteurs, Animaux, Chasse et Pêche, Mangas, Science et Vie TV, Toute l'Histoire, Trek
- Groupe NRJ : NRJ 12 , Chérie 25 (ces deux services mettant en commun leurs obligations) et NRJ Hits
- Le groupement de services OCS
- Groupe M6 : M6, W9, 6Ter, Paris Première, Téva et M6 Music
- Editeurs « hors groupe » : 13ème Rue, Game One, J One, KTO, Ma chaîne étudiante, Melody, Men's up, Numéro 23, RMC Découverte, Série Club, Télésud, Trace Africa, Trace Tropical, Trace Urban, TV5 Monde, Vivolta et Voyage. Cette catégorie regroupe les éditeurs n'appartenant pas aux groupes audiovisuels indiqués dans le présent document. Ce terme ne signifie pas, pour autant, qu'il s'agit d'éditeurs indépendants de tout groupe audiovisuel, puisque cette catégorie comprend notamment des éditeurs comme Voyage (Fox), 13ème Rue (NBC), *etc*.

Les obligations de contribution des chaînes au développement de la production audiovisuelle

- Seuls les éditeurs de services qui réservent annuellement au moins 20% de leur temps de diffusion à des œuvres audiovisuelles sont soumis à des obligations de contribution à la production d'œuvres audiovisuelles européennes ou d'expression originale française.

	Chaînes hertziennes gratuites	**Chaînes hertziennes payantes**	**Chaînes non hertziennes**	**Chaînes de cinéma**	**Chaînes musicales**
Obligation portant sur l'ensemble des œuvres	au moins 15% du CA	au moins 15% des ressources	au moins 14% des ressources		au moins 8% du CA ou ressources
Obligation portant sur les œuvres dites « patrimoniales »	au moins 10,5% du CA => 12,5% si l'obligation porte uniquement sur les œuvres patrimoniales	au moins 8,5% des ressources	au moins 8,5% des ressources	Canal+ : au moins 3,6% des ressources OCS : au moins 6% des ressources	au moins 7,5% du CA ou ressources
Obligation d'investissement dans la production indépendante portant sur l'ensemble des œuvres	CA compris entre 200M€ et 350M€ : 60% de l'obligation CA compris entre 100 et 200M€ : 66% de l'obligation CA < 100M€ : 70% de l'obligation	75% de l'obligation	75% de l'obligation		Pour les chaînes musicales hertziennes : même taux que les chaînes hertziennes Pour les chaînes musicales non hertziennes : même taux que les chaînes non hertziennes
Obligation d'investissement dans la production indépendante portant sur les œuvres patrimoniales	CA > 350M€ : 9% ou 9,25% du CA CA < 350M€ : 75% de l'obligation	75% de l'obligation	75% de l'obligation	Canal + : au moins 3,155% des ressources OCS : intégralité des dépenses prises en compte	75% de l'obligation

** Le tableau ci-dessus ne prend pas en compte les dérogations prévues par les décrets n° 2010-747 et n° 2010-416 et les taux particuliers négociés dans le cadre d'accords professionnels.*

Assiette des obligations réglementaires

- **Services hertziens gratuits :** chiffre d'affaires de l'exercice précédent auquel sont incluses les recettes issues des services de télévision de rattrapage (TVR), et sont appliquées des déductions prévues par le décret n° 2010-747.
- **Services payants, hertziens ou non hertziens :** ressources totales nettes de l'exercice précédent (somme des ressources reçues des distributeurs, recettes publicitaires, de parrainage, de téléachat, de placement de produits, de télévision de rattrapage) auxquelles sont appliquées des déductions prévues par les décrets n° 2010-416 et n° 2010-747.

Assiette globale des obligations de contribution à la production audiovisuelle :

6,192 milliards d'euros

Rappel 2014 :
6,251 milliards d'euros

Dont montant total des recettes des services de télévision de rattrapage :

78,2 M€

Rappel 2014 :
61,3 M€

Répartition par groupes audiovisuels (en millions d'euros)

Assiette des obligations réglementaires

- **L'assiette globale de contribution à la production audiovisuelle** enregistre une baisse entre 2014 et 2015 (**-0,9 %)** : elle passe de 6,251 milliards d'euros en 2014 (base des chiffres d'affaires et ressources de l'année 2013) à **6,192 milliards d'euros en 2015** (base des chiffres d'affaires et ressources de l'année 2014).
- **Le montant total de la contribution** retenue au titre des obligations réglementaires de dépenses en faveur du développement de la production audiovisuelle est quant à lui stable : il passe de 825 M€ en 2014 à **825,7 M€ en 2015.**

Evolution entre 2014 et 2015 de l'assiette des obligations

France Télévisions	**- 1,7 %**
Groupe TF1	+ 0,4 %
Groupe M6	**- 1,3 %**
Groupe Canal+	**- 1,8 %**
Groupe Lagardère	+ 1,9 %
Groupe NRJ	+ 18,8 %
Groupe Disney	**- 0,4 %**
Groupe AB	**- 24,3 %**
OCS	+ 19 %
Editeurs "hors groupes"	**- 3 %**

Œuvres patrimoniales et autres que patrimoniales

- Les contributions du groupe TF1, du groupe Canal +, de France Télévisions et d'OCS portent entièrement sur les œuvres audiovisuelles dites « patrimoniales » (fiction, animation, documentaire de création, y compris ceux qui sont insérés au sein d'une émission autre qu'un journal télévisé ou une émission de divertissement, vidéomusique et captation ou recréation de spectacles vivants).
- Les autres éditeurs ont choisi un régime « mixte » : une obligation de dépenses en faveur des œuvres audiovisuelles définies à l'article 4 du décret n° 90-66 du 17 janvier 1990 et un sous-quota d'œuvres « patrimoniales ». (Rappel: les montants ci-dessous agrègent pour le groupe Canal +, les dépenses déclarées dans la mise en commun et celles de D8 et D17).
- Les contributions peuvent comprendre des dépenses qui ne portent pas sur des œuvres audiovisuelles.
- Dans un contexte de légère baisse des assiettes de contribution (-0,9%), le montant global des dépenses déclarées pour les œuvres audiovisuelles enregistre également une légère diminution (-0,4%). La part des œuvres patrimoniales au sein de ces dépenses reste cependant stable par rapport à 2014.

Répartition par groupe des dépenses déclarées pour des œuvres audiovisuelles : évolution 2014 – 2015
813,3 M€ en 2014 ; 810,4 M€ en 2015

Détail « Autres éditeurs »

Répartition des dépenses déclarées par genre

- La fiction constitue toujours le genre prépondérant des dépenses déclarées par les éditeurs de services : en 2015, elle représente un peu moins des deux tiers de la contribution globale à la production d'œuvres audiovisuelles.
- La fiction, le documentaire et l'animation constituent 89 % de la contribution totale.

Répartition des dépenses réelles déclarées par genre d'œuvre

Montant total déclaré = 810,4 M€*

Rappel 2014 : 813,3 M€

Répartition des œuvres patrimoniales et non patrimoniales

** Si le montant total retenu au titre de la contribution est de 825,7 M€, les dépenses réelles relatives à des œuvres audiovisuelles s'élèvent à 810,4 M€ (hors émissions de plateau, mécanismes de majoration ou de minoration de certaines dépenses, dépenses de formation des auteurs, promotion des œuvres, financement de festivals et audiodescription).*

Focus sur les trois principaux genres : répartition des dépenses déclarées par groupe

FICTION (montant total = 484,2 M€)

Rappel 2014 : 488 M€
Soit - 0,6% entre 2014 et 2015

- France Télévisions apparaît comme le premier financeur de ces trois genres, avec un financement à chaque fois majoritaire.

ANIMATION (montant total = 57,9 M€)

Rappel 2014 : 57,3 M€
Soit + 1% entre 2014 et 2015

DOCUMENTAIRE (montant total = 177,9 M€)

Rappel 2014 : 182,5 M€
Soit – 2,5% entre 2014 et 2015

Structure des dépenses déclarées par les groupes audiovisuels

- La structure des dépenses déclarées par les éditeurs de services est globalement la même en 2015 qu'en 2014 au sein des groupes France Télévisions et Lagardère.
- On remarque certaines évolutions :
  - Au sein des groupes TF1, AB et des éditeurs « hors groupes », la part de la fiction diminue au profit de celle du documentaire.
  - En revanche, la part de la fiction progresse dans les dépenses déclarées par les groupes Canal+, OCS et NRJ alors que celle du documentaire baisse.
  - Au sein du groupe M6, la part des magazines diminue, celle des divertissement augmente.

Production inédite et achats

- Les décrets de 2010 n'ont pas assujetti les éditeurs de services à des obligations de production d'œuvres inédites. TF1, M6 et certains éditeurs de la TNT gratuite se sont toutefois engagés dans leur convention ou leur accord professionnel à y consacrer une part de leurs investissements.

- Les dépenses de production inédite (préachat, parts de producteur et dépenses d'écriture) représentent 90% des dépenses totales des éditeurs de services, en raison notamment de leur part prépondérante dans les dépenses déclarées par France Télévisions et par les groupes TF1, M6 et Canal+.

Détail « Autres éditeurs »

Production inédite : répartition des dépenses par groupe audiovisuel

- 94% des dépenses de production inédite (préachats, parts producteur et dépenses d'écriture) proviennent des groupes « historiques » (TF1, M6, Canal+, France Télévisions).

Répartition par groupe audiovisuel

En volume financier
Montant total des dépenses de production inédite = 732,1 M€

En volume horaire
Total = 5 308 heures

Production inédite : œuvres patrimoniales et autres que patrimoniales

- Les dépenses de production inédite portent quasi exclusivement sur des œuvres patrimoniales d'expression originale française (EOF).

Groupes TF1, M6, Canal + et France Télévisions

Répartition des œuvres patrimoniales et non patrimoniales

Détail « Autres éditeurs »

Répartition des œuvres européennes EOF et non EOF

Production inédite : répartition des dépenses par genre

Alors que la fiction représente près des deux tiers des investissements en production inédite pour moins d'un quart du volume horaire produit, le documentaire représente quant à lui un peu moins d'un quart des dépenses de production inédite déclarées, pour 43% du volume horaire total produit.

volume financier : 732,1 M€

volume horaire : 5 308 heures*

La moyenne horaire des dépenses déclarées au titre de la production inédite (hors dépenses d'écriture) s'élève à 135 541 € (contre 123 946 € en 2014).

Hors dépenses d'écriture, les montants moyens globaux investis par genre s'établissent ainsi :

- fiction : apport horaire moyen de 377 549 € (contre 329 379 € en 2014) ;
- animation : apport horaire moyen de 99 189 € (contre 94 782 € en 2014) ;
- documentaire : apport horaire moyen de 74 139 € (contre 72 073 € en 2014) ;
- spectacle vivant : apport horaire moyen de 47 760 € (contre 38 869 € en 2014).

** Contrairement au volume financier, le volume horaire s'établissant à 5 308 heures ne prend pas en compte les dépenses d'écriture déclarées de manière isolée par les éditeurs au titre de la production inédite (hors préachat et/ou part de producteur valorisés pour une même œuvre).*

Production inédite : évolution 2013-2015

- S'établissant à 732,1 millions d'euros, les dépenses de production inédite déclarées au titre de l'année 2015 diminuent légèrement (- 0,3% par rapport à 2014, soit 2,5 millions d'euros). Cette diminution n'est constatée que pour France Télévisions, le groupe TF1, le groupe NRJ et le groupe AB.

Evolution des investissements déclarés par groupe audiovisuel (en millions d'euros)

Détail « Autres éditeurs »

Production inédite : évolution 2013-2015

- Parmi les dépenses de production inédite déclarées au titre de l'année 2015, tous les genres augmentent à l'exception du documentaire, des vidéomusiques et des magazines.
- 5 308 heures en 2015 contre 5 909 heures en 2014, soit une diminution de 601 heures (- 10 %).

Evolution par genre d'œuvre en volume financier

Evolution par genre d'œuvre en volume horaire

Achats de droits de diffusion : répartition par genre

volume financier :
78,3 M€

volume horaire (hors vidéomusiques) :
6 835 heures

Sur l'ensemble des chaînes contrôlées, 6 835 heures d'**achats de droits de diffusion** ont été déclarées pour un apport financier hors vidéomusique de 66,3 M€, ce qui représente un achat horaire moyen de 9 700 € (contre 9 086 € en 2014).

Les montants moyens globaux par genre s'établissent ainsi pour l'exercice 2015 :

- fiction : achat horaire moyen de 12 285 € (contre 12 919 € en 2014) ;
- animation : achat horaire moyen de 12 281 € (contre 6 026 € en 2014) ;
- documentaire : achat horaire moyen de 5 311 € (contre 4 288 € en 2014) ;
- spectacle vivant : achat horaire moyen de 4 902 € (contre 5 788 € en 2014).

Achats de droits de diffusion : évolution 2013-2015

- **Les éditeurs de services ont déclaré, au titre de l'année 2015, un volume d'achats de droits de diffusion en baisse de 0,5%,** soit une diminution de 0,4 millions d'euros, par rapport à 2014. Ils diminuent particulièrement au sein de la contribution du groupe M6 et des éditeurs « hors groupes ».
- Après avoir connu une augmentation entre 2013 et 2014, les achats de droits déclarés par les « autres éditeurs » diminuent de 3,9% (soit, 0,6 M€ entre 2014 et 2015).

Evolution des dépenses par groupe audiovisuel (en millions d'euros)

Détail « Autres éditeurs »

Achats de droits de diffusion : évolution 2013-2015

- Après une augmentation constatée entre 2013 et 2014, les achats de droits déclarés pour la fiction diminuent de 11%, ceux pour le spectacle vivant baissent de 17%.
- Les achats de droits pour le documentaire connaissent une augmentation de 42%.

Evolution des dépenses par genre (en millions d'euros)

Dépenses déclarées au titre de la production indépendante

- Les dépenses présentées ci-dessous (dépenses réelles) correspondent aux œuvres déclarées comme répondant aux deux critères réglementaires de la production indépendante (absence de détention par l'éditeur de plus de 15% du capital social ou des droits de vote de l'entreprise de production et absence de détention de part de producteur sauf si l'éditeur a financé une part substantielle de l'œuvre) et pour lesquelles en outre la durée des droits acquis est conforme aux stipulations inscrites dans les conventions.

  - Pour rappel, la loi n° 2013-1028 du 15 novembre 2013 a modifié l'article 71-1 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication en introduisant la possibilité pour l'éditeur de services de détenir, directement ou indirectement, des parts de producteur au titre de la production indépendante s'il a financé une part substantielle de l'œuvre (cette part devant être précisée par les décrets n° 2010-747 du 2 juillet 2010 et n° 2010-416 du 27 avril 2010).

    Le décret n° 2015-483 du 27 avril 2015 portant modification des décrets susmentionnés a fixé cette part à 70 % du devis de production de l'œuvre et a précisé les conditions encadrant cette possibilité (limitation des droits de commercialisation acquis sur l'œuvre, contrainte sur les droits d'exploitation).

Rappel 2014 :
694,7 M€ de dépenses déclarées au titre de la production indépendante

Evolution des dépenses non prises en compte au titre de la production indépendante déclarées dans le cadre des obligations :

2014 = 118,6 M€
2013 = 116 M€
2012 = 121,4 M€
2011 = 118 M€
2010 = 91,7 M€

dont 18,3 M€ de dépenses de parts de producteur répondant à l'ensemble des conditions

Dépenses déclarées au titre de la production indépendante : répartition des dépenses

Détail « Autres éditeurs »

Dépenses pour des œuvres audiovisuelles patrimoniales inédites non retenues au titre de la production indépendante

- Les décrets n° 2010-747 du 2 juillet 2010 et n° 2010-416 du 27 avril posent deux critères pour qu'une dépense soit prise en compte au titre de la production indépendante (la non détention par l'éditeur de part de producteur sauf s'il a financé une part substantielle de l'œuvre et de plus de 15% du capital social ou des droits de vote de l'entreprise de production). Conformément aux accords professionnels, les éditeurs doivent en outre respecter l'étendue et la durée des droits cédés fixées par les accords professionnels.
- Au sein des 108,8 M€ de dépenses non retenues au titre de la production indépendante en 2015, **62,25 M€** de dépenses l'ont été pour des œuvres audiovisuelles patrimoniales inédites. Celles-ci pouvaient ne pas être « indépendantes » au regard des trois critères ou de deux ou d'un seul d'entre eux.

- Pour 30,82 M€, le producteur est dépendant capitalistiquement du diffuseur (cette somme correspond aux dépenses non prises en compte au titre de la production indépendante sur ce seul critère ou de manière cumulée avec les autres critères, part de producteur et/ou durée des droits non conforme);
- Pour 26,94 M€, le diffuseur détient une part de producteur (cette somme correspond aux dépenses non prises en compte au titre de la production indépendante sur ce seul critère ou de manière cumulée avec les autres critères, détention capitalistique et/ou durée des droits non conforme) ;
- Pour 22,41 M€, la dépense n'a pas été retenue au titre de la production indépendante uniquement dans la mesure où la durée des droits était supérieure aux durées négociées, et ce alors que l'éditeur ne détenait pas de part de producteur et pas plus de 15% du capital social ou des droits de vote de l'entreprise de production.

Dépenses pour des œuvres audiovisuelles patrimoniales inédites non retenues au titre de la production indépendante : évolutions 2010-2015

- Sur la période étudiée, le premier critère de dépendance porte sur la non-conformité des étendues des droits acquis .
- Tout comme l'année 2013, l'exercice 2015 s'avère atypique, où le premier critère de dépendance porte sur le recours à des sociétés de production liées à l'éditeur.

	Volume des dépenses avec parts de producteur */rang*	Volume des dépenses pour lesquelles l'étendue des droits cédés n'est pas conforme */rang*	Volume des dépenses auprès de sociétés de production détenues à plus de 15% par l'éditeur */rang*
2010	11,1 M€ */3*	28,0 M€ */1*	27,1 M€ */2*
2011	22,2 M€ */3*	48,7 M€ */1*	34,6 M€ */2*
2012	40,0 M€ */2*	50,4 M€ */1*	31,2 M€ */3*
2013	19,1 M€ */3*	28,8 M€ */2*	38,3 M€ */1*
2014	21,4 M€ */3*	39,9 M€ */1*	24,0 M€ */2*
2015	26,9 M€ */2*	22,4 M€ */3*	30,8 M€ */1*
Cumul	**140,7 M€**	**218,2 M€**	**186 M€**

Valorisation des dépenses d'écriture n'ayant pas donné lieu à mise en production

- M6 et le groupe TF1 ont la possibilité, prévue dans leurs accords professionnels, d'affecter, aux sommes versées aux auteurs dans le cadre de conventions d'écriture n'ayant pas donné lieu à mise en production, un coefficient multiplicateur pour la prise en compte de ces dépenses dans leur contribution à la production audiovisuelle.
- Ce coefficient multiplicateur est de 2 pour le groupe TF1 et de 1,7 pour M6.
- Pour rappel, ces coefficients ne sont pas compris dans les éléments financiers exprimés en dépenses réelles, figurant dans les pages précédentes du document.

Montant réel des dépenses d'écriture n'ayant pas donné lieu à mise en production :

1,122 M€

Montant retenu dans la contribution :

2,136 M€

Montant réel des dépenses d'écriture n'ayant pas donné lieu à mise en production :

0,065 M€

Montant retenu dans la contribution :

0,098 M€

Emissions de plateau et dépenses « autres »

- Les décrets de 2010 ont introduit de nouvelles dépenses qui peuvent être déclarées par tous les éditeurs depuis la réforme adoptée par le décret n° 2015-483 du 27 avril 2015 : financement de la formation des auteurs ou de festivals, dépenses de promotion des œuvres et d'audiodescription des œuvres. S'agissant des dépenses d'audiodescription, leur montant retenu au titre de la contribution est affecté d'un coefficient multiplicateur de 1,5.
- En fonction des accords signés avec les organisations professionnelles, certains éditeurs ont la faculté de déclarer des dépenses pour des émissions « autres que de fiction majoritairement réalisées en plateau ». Ces dépenses sont, selon les éditeurs, prises en compte pour la moitié ou pour 55% de leur montant réel *(ci-dessous figurent les montants retenus pour chaque groupe concerné).*

Emissions autres que de fiction majoritairement réalisées en plateau
Total montant retenu : 7,393 M€

Autres dépenses
Total dépenses retenues : 4,234 M€

CONTRIBUTION GLOBALE DES GROUPES AUDIOVISUELS A LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE ET CINEMATOGRAPHIQUE

Contribution à la production audiovisuelle et cinématographique

- Les montants présentés dans le graphique suivant correspondent à ceux retenus au titre des contributions réglementaires des éditeurs au développement de la production audiovisuelle et cinématographique.

- S'agissant de la contribution à la production audiovisuelle, ces montants peuvent comprendre des dépenses d'écriture affectées d'un coefficient multiplicateur lorsqu'elles n'ont pas donné lieu à mise en production (TF1 et M6), des dépenses de formation des auteurs, de financement de festivals, de promotion des œuvres et d'audiodescription, des dépenses en faveur d'émissions de plateau (prises en compte à 50% ou 55% de leur montant réel), des dépenses en faveur d'œuvres « non patrimoniales » prises en compte pour certains éditeurs à 75% de leur montant réel.

- A noter que deux éditeurs de services de cinéma (Canal+ et OCS) sont soumis aux obligations de contribution au développement de la production audiovisuelle.

- Pour mémoire, pour la production audiovisuelle :
  - la somme des contributions retenues au titre des obligations est de 825,7 M€
  - la somme des dépenses réelles déclarées en faveur des œuvres audiovisuelles est de 810,4 M€

Dépenses retenues au titre des obligations de l'exercice 2015 (contribution audiovisuelle et cinématographique)

Les montants figurant ci-dessus en rouge et italique représentent le montant global des contributions retenues au titre des obligations relatives au développement de la production audiovisuelle et cinématographique.